

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 24-09-246

ARRETE

soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à l'enquête publique

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ ;

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R.153-8 et suivants,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU la délibération du 10 novembre 2020 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des 27 septembre 2022 et 19 décembre 2023,
- VU la délibération en date du 28 mai 2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- VU les avis de l'Etat et des différentes personnes publiques consultées,
- VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 septembre 2024,
- VU l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 12 septembre 2024,
- VU la décision en date du 4 juillet 2024 du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Antoine LATASTE comme commissaire enquêteur,
- VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de Villeneuve-en-Retz pour une durée de 33 jours à compter du lundi 21 octobre 2024 à 8h45 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00. Cette enquête a pour but de recueillir les observations du public.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz.

Article 2 : Monsieur Antoine LATASTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nantes,

En cas d'empêchement, Madame Françoise BELIN est désignée comme commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.villeneuveenretz.fr et affiché aux différents pôles et mairie annexe 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant

toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les principales voies de circulation et lieux de passage.

Article 4 : un exemplaire du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au Pôle Administratif – 31 rue des Jaunins 44580 Villeneuve-en-Retz et à la Mairie Déléguée de Fresnay – 24 rue de Pornic 44580 Villeneuve-en-Retz, du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 aux horaires habituelles d'ouverture :

Pôle Administratif :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h45 – 12h30 et 13h30 – 17h
- Jeudi : 8h45 – 12h30

Mairie Déléguée de Fresnay :

- Mardi, mercredi et jeudi : 8h45 à 12h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre de l'enquête. Le dossier sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5677>

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations **pendant la stricte durée de l'enquête :**

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenus à la disposition du public au Pôle Administratif – 31 rue des Jaunins – 44580 Villeneuve en Retz et à la Mairie Déléguée de Fresnay – 24 rue de Pornic 44580 Villeneuve-en-Retz, aux heures d'ouverture précisés ci-avant,
- Par courrier arrivant en mairie avant le 22 novembre 2024 à 17h à l'attention du service urbanisme - 31 rue des Jaunins – 44580 Villeneuve en Retz,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5677@registre-dematerialise.fr avant le 22 novembre à 17h,
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/5677>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites dans le registre papier sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou via l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 6 : le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve en Retz, au Pôle Administratif – 31 rue des Jaunins 44580 Villeneuve-en-Retz et à la Mairie Déléguée de Fresnay – 24 rue de Pornic 44580 Villeneuve-en-Retz aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 octobre 2024 : de 9h à 12h au Pôle Administratif
- le mardi 29 octobre 2024 : de 9h à 12h à la Mairie Déléguée de Fresnay
- le samedi 02 novembre 2024 : de 9h à 12h au Pôle Administratif
- le mercredi 13 novembre 2024 : de 14h à 17h au Pôle Administratif
- le vendredi 22 novembre 2024 : de 14h à 17h au Pôle Administratif

Article 7 : à l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il transmettra au maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées, avec le rapport, les conclusions et avis motivé dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmises simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8 : le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 9 : conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet de publicité et d'information à savoir :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- une publication sur le site internet de la ville,
- une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Article 10 : le commissaire enquêteur et le maire de la commune de Villeneuve-en-Retz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Villeneuve-en-Retz, le 28/09/2024

Le Maire,

Jean-Bernard FERRER

Jean-Bernard FERRER,
Maire



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20240928-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 28-09-2024

Publication le : 28-09-2024